

Votez pour faire valoir vos droits !

5,3 millions de salariés sont appelés à choisir leurs représentants syndicaux.

Paris, le 18 novembre 2024 – **Dès le 25 novembre 2024, les 5,2 millions de salariés des Très Petites Entreprises (TPE) et des particuliers employeurs seront appelés à voter pour les élections syndicales qui se dérouleront jusqu'au 9 décembre 2024. Organisées par le ministère du Travail et de l'Emploi, cette élection vise à permettre aux salariés de faire entendre leur voix en désignant leurs représentants. Depuis début novembre, tous les électeurs et électrices ont reçu leur matériel de vote. Une campagne gouvernementale d'affichage et audiovisuelle, qui démarre le 25 novembre vient soutenir cette période électorale avec pour objectif d'inciter au vote.**

L'élection syndicale TPE est cruciale pour permettre aux salariés des Très Petites Entreprises (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) et aux employés à domicile, de faire entendre leur voix. Ces élections leur donnent la possibilité de choisir les syndicats qui négocieront pour eux les conventions collectives, les salaires, les conditions de travail, les congés, et bien plus encore. C'est un moyen de garantir que leurs droits soient défendus et qu'ils soient représentés de manière légitime et équitable dans le monde du travail. Ces salariés sont appelés à voter pour le syndicat de leur choix qui les représentera au niveau régional et national.

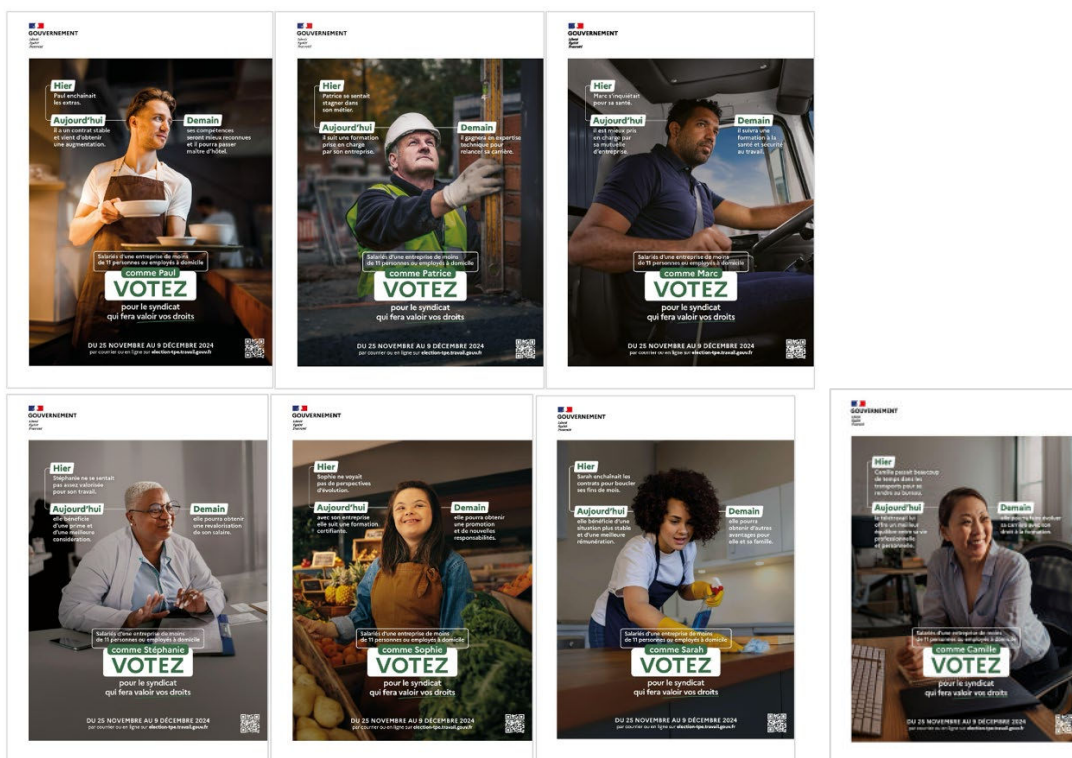
Le scrutin se déroule durant 2 semaines entre lundi 25 novembre et lundi 9 décembre 2024, soit par correspondance, soit en ligne. Dès début novembre, les services de l'État ont envoyé à chaque salarié à son domicile le matériel nécessaire pour voter, incluant un bulletin de vote, une enveloppe préaffranchie pour le retour, et un code pour voter en ligne. Le vote est simple, sécurisé, et permet à tous les salariés de participer, quel que soit leur lieu de travail.

Votez pour le syndicat qui fera valoir vos droits !

Tel est le message retenu pour cette campagne. Le dispositif de communication a été conçu pour être le plus direct possible, afin d'atteindre les cibles pour maximiser le taux de participation. En retenant des messages qui résonnent avec les préoccupations des salariés, la campagne a choisi de susciter l'intérêt des salariés en leur présentant des bénéfices concrets liés à leur vote sur :

- La santé au travail
- Les salaires
- Les horaires
- La formation
- La sécurité au travail

Sept secteurs ont été retenus. En retenant l'idée de mettre en scène les salariés dans les visuels et en déclinant ceux-ci à sept secteurs d'activités clés, le ministère du Travail et de l'Emploi a choisi de favoriser l'identification et l'engagement des salariés autour d'un message unique : « **Comme [Marc/Fabrice/Camille], votez pour le syndicat qui défendra vos droits.** »



Un dispositif média complet

Le site dédié, www.election-tpe.travail.gouv.fr, sert de plateforme centrale pour la campagne, permettant aux électeurs de vérifier leur inscription électorale, de découvrir les syndicats candidats et leurs programmes, de s'inscrire à la lettre d'information pour recevoir les dernières actualités, mais surtout de voter à compter du 25 novembre. En complément d'un dispositif de référencement, d'une campagne digitale ciblée et de l'activation de relais, des spots radio et des chroniques diffusant des témoignages d'employés, ainsi qu'une campagne d'affichage dans des zones stratégiques démarrera dès le 25 novembre pour soutenir l'appel au vote.

Un service d'assistance répond à toute question des salariés au 09 70 82 15 70.

RAPPEL du calendrier des étapes clés du scrutin

2 janvier au 29 février 2024 : dépôt des candidatures par les organisations syndicales

Mars : ouverture du site internet d'information www.election-tpe.travail.gouv.fr

22 mai au 14 juin 2024 : correction de la liste électorale par les employeurs et les cabinets de paie concernés

2 septembre 2024 : publication de la liste électorale, des propagandes des organisations candidates et de l'espace dédié aux salariés sur le site internet d'informations et de vote : election-tpe.travail.gouv.fr

2 au 27 septembre : période de vérification par les salariés des informations personnelles et de recours gracieux (demande de radiation ou ajout dans la liste électorale)

Courant octobre 2024 – découverte des programmes des syndicats qui se présentent à ce suffrage

Novembre 2024 : le ministère du Travail et de l'Emploi adresse au domicile de chaque salariés le matériel de vote

25 novembre au 9 décembre période du scrutin : vote soit par courrier à l'aide de l'enveloppe préaffranchie et du bulletin reçu ou vote électroniquement en se connectant sur le site election-tpe-travail.gouv.fr

19 décembre 2024 : proclamation des résultats.

Contacts Médias

Agence OZINFOS

electionsTPE2024@ozinfos.com

Eléonore Lacroix - 07 72 21 56 48 / Julia Sojic - 06 27 26 49 65 / Marie-Céline Terré - 06 09 47 47 45